



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

listes électorales

Question écrite n° 106658

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'éventuelle reconduction de l'opération d'envoi du courrier ELISE pour l'inscription sur les listes électorales des personnes ayant déménagé. En effet, cette opération nationale, qui avait été lancée sous son égide voici déjà trois ans, semble n'avoir été organisée qu'une fois, ou du moins les suivantes ont été plus discrètes et moins médiatisées. Cette lettre avait eu des effets induits positifs ou parfois contraires, notamment pour la période de déménagement ou pour certains décès intervenus pendant les périodes intermédiaires qui avaient été prises en compte, pour cette première opération. Néanmoins, cette initiative était assez intéressante car elle a remobilisé certains abstentionnistes chroniques, qui pèsent souvent sur le taux de non-inscription sur les listes électorales. Il lui demande donc ce qu'il en est de cette opération, si elle a eu plusieurs exemples et s'il compte la reproduire en 2007, pour l'année électorale très importante.

Texte de la réponse

L'opération ELISE, qui s'est déroulée du 20 octobre au 31 mars 2004, visait à améliorer l'inscription des électeurs ayant récemment déménagé sur la liste électorale de leur nouveau lieu de résidence. Durant cette période, près de 5,1 millions de personnes ont ainsi reçu un formulaire leur permettant de s'inscrire sur les listes électorales sans avoir à se rendre en mairie. Cette opération ne sera pas reconduite pour l'année 2007. En effet, afin de faciliter les démarches des électeurs, l'inscription sur les listes électorales peut désormais se faire par correspondance au moyen d'un formulaire agréé, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification en matière électorale. Ce formulaire est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il doit être adressé en mairie et accompagné des pièces justificatives habituelles.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106658

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10518

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13367